



Région
Hauts-de-France

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

ID : 059-200053742-20250721-25003953-AR



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n° 2021.01136 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu l'arrêté n°25003130 du 6 juin 2025 du Président du Conseil régional portant organisation des services de la Région Hauts-de-France au 1^{er} juin 2025 ;

Vu l'arrêté n°22001358 du 14 février 2022 du Président du Conseil régional portant délégation de signature concernant le Service FEDER-coordination des fonds européens ;

Vu l'arrêté n°23000777 du 10 février 2023 du Président du Conseil régional portant délégation de signature concernant la Direction des Entreprises ;

Vu l'arrêté n°24009207 du 23 décembre 2024 du Président du Conseil régional portant délégation de signature concernant la Direction de la Transformation de l'Economie Régionale ;

Considérant la nomination de Monsieur Jeremy PARSY en qualité de Directeur à la Direction Hauts-de-France entreprises à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la nomination de Madame Virginie DUBART en qualité de Directrice adjointe à la Direction Hauts-de-France entreprises à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la nomination de Monsieur Yannick GIRY en qualité de Responsable du Département « stratégie budgétaire et européenne » à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la nomination de Monsieur Pierre BILLOIR en qualité de Responsable du Département « entrepreneuriat des proximité » à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la nomination de Madame Chantal PIERRACHE en qualité de Responsable du Département « développement des entreprises et coopérations territoriales » à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la nomination de Monsieur Frédéric SINGER en qualité de Responsable du Département « des transitions économiques » à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la nomination de Monsieur Gilles DUFLOS en qualité de Responsable du Service « FEDER-FTJ » à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la nomination de Monsieur Frédéric LECOCQ en qualité de Responsable du Service « Administratif et financier » à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la nomination de Madame Marinette ALLIOUX en qualité de Responsable du Service « entrepreneuriat » à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la nomination de Madame Alice ORIEUX en qualité de Responsable du Service « artisanat, commerce et économie sociale et solidaire » à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la nomination de Monsieur Jean-Pierre DEBUICHE en qualité de Responsable du Service « relations entreprises et territoires » à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la nomination de Monsieur Pierrick JALLOT en qualité de Responsable du Service « interventions financières économiques et sociales » à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la nomination de Monsieur Thomas CLAEYS en qualité de Responsable du Service « à l'export » à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la nomination de Monsieur Maxime THOREL en qualité de Responsable du Service « économie du vivant » à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la nomination de Monsieur Yann PAULMIER en qualité de Responsable du Service « industrie durable » à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la nomination de Monsieur Matthias DESMARETZ en qualité de Responsable du Service « Industrilab » à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la nomination de Madame Nathalie MONTAIS en qualité de Responsable adjointe du Service « Administratif et financier » à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la nomination de Madame Justine DECOTTIGNIES en qualité de Responsable adjointe du Service « FEDER-FTJ » à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la nomination de Monsieur Bernard LOBET en qualité de Responsable adjoint du Service « relations entreprises et territoires » à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la nomination de Madame Elisabeth SELOSSE en qualité de Responsable du Secteur « FEAMPA » à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale,

ARRETE m°25003953

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE DELEGATION

Le périmètre de la délégation de signature concernant la Direction Hauts-de-France Entreprises est fixé comme suit pour les actes, pièces et documents signés dans les domaines et matières relevant des attributions de la Direction :

Concernant la gestion des RH

- 1) Les actes relatifs à la gestion courante du personnel à l'exclusion du recrutement, de la rémunération, de l'avancement et des mutations : avis relatifs à la gestion du personnel lorsqu'ils sont requis par les procédures internes, validation des congés et congés exceptionnels, rapports sur la manière de servir et tous autres actes et documents dès lors qu'ils ne relèvent pas des exclusions fixées au présent point,
- 2) Les ordres de mission des agents pour leurs déplacements sur le territoire national et régional.

Concernant les contrats de la commande publique et sous réserve du respect des objectifs de la politique régionale d'achat et des procédures internes

- 3) Les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que tous avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion de tout acte dont le montant excède 90 000 € HT,
- 4) Les actes et correspondances relatifs à la préparation des concessions et délégations de service public et leurs avenants éventuels,
- 5) Les actes et correspondances relatifs à l'exécution des contrats de concessions et délégations de service public quel que soit le montant et des avenants y afférents, à l'exception de la résiliation,
- 6) L'exemplaire unique des marchés délivré sur demande des entreprises en vue d'un nantissement,

Concernant le service fait

- 7) Tout document et justificatifs permettant de matérialiser et d'attester de la réalité du service fait dans le respect des règles comptables et de la procédure de contrôle et de certification des dépenses,

Concernant l'encaissement des recettes

- 8) Tout document et pièces justificatives permettant l'émission des titres de recette dans le respect des règles de la comptabilité publique,

Concernant les certificats administratifs et attestation

- 9) Tout certificat administratif et attestation à établir aux fins de répondre aux exigences de justification auprès du comptable public, d'autres administrations ou de tiers,

Concernant les courriers de transmission d'informations

- 10) Tout courrier de transmission d'informations dès lors que l'information est publique ou n'emporte pas de conséquences juridiques, à l'exclusion des courriers ne relevant pas du périmètre de la fonction.

Concernant la programmation 2023-2027 du FEAMPA

- 11) Tous les actes, documents et correspondances nécessaires à l'instruction des demandes d'aides européennes et des contreparties régionales et/ou nationales y afférentes, et notamment les accusés de réception,
- 12) Tout document et justificatif permettant de matérialiser et d'attester de la réalité du service fait afférents aux aides précitées,
- 13) Tous les actes, documents et correspondances nécessaires à la conduite de la procédure contradictoire écrite mise en place avec les bénéficiaires dans le cadre d'un contrôle,
- 14) Les réponses à apporter aux recours administratifs,
- 15) Les avenants aux conventions attributives d'aides ainsi que leur notification aux bénéficiaires à l'exclusion de ceux portant sur l'attribution d'une aide complémentaire européenne et d'une contrepartie régionale ou nationale.

Concernant la clôture des Programmes FEDER 2014-2020

- 16) les avenants aux conventions attributives d'aides européennes ainsi que leur notification aux bénéficiaires, à l'exclusion de ceux attribuant une aide européenne et/ou régionale complémentaire et de ceux accordant une prolongation de délai,
- 17) les réponses aux rapports provisoires établis dans le cadre des audits d'opérations,
- 18) tous les actes, documents et correspondances nécessaires à la conduite de la procédure contradictoire écrite mise en place avec les bénéficiaires dans le cadre d'un contrôle.

Concernant la programmation 2021-2027 du FEDER/FTJ

- 19) tous les actes, documents et correspondances nécessaires à l'instruction des demandes d'aide et de paiement, et notamment les accusés réception,
- 20) les certificats de service fait afférents auxdites aides,
- 21) les avenants aux conventions attributives d'aides européennes ainsi que leur notification aux bénéficiaires, à l'exclusion de ceux attribuant une aide européenne et/ou régionale complémentaire,
- 22) les réponses aux rapports provisoires établis dans le cadre des audits d'opérations,
- 23) tous les actes, documents et correspondances nécessaires à la conduite de la procédure contradictoire écrite mise en place avec les bénéficiaires dans le cadre d'un contrôle,
- 24) les réponses à apporter aux recours administratifs.

ARTICLE 2 : DELEGATION AU DIRECTEUR ET A LA DIRECTRICE ADJOINTE

2.1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Jérémy PARSY, Directeur à la Direction Hauts-de-France Entreprises, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

2.2 : En cas d'absence ou empêchement du Directeur et, le cas échéant, en cas d'absence ou empêchement, d'un des responsables identifiés aux articles 3 à 7, du présent arrêté, Madame Virginie DUBART, Directrice adjointe à la Direction Hauts-de-France Entreprises, signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.

ARTICLE 3 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE DEPARTEMENT

3.1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Yannick GIRY, Responsable du Département « stratégie budgétaire et européenne », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son département :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional.
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1, à l'exclusion de ceux pour lesquels les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique ont reçu délégation,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, lorsque l'organisation interne de la direction l'autorise,
les actes visés au point 9) de l'article 1
- les actes visés au point 10) de l'article 1.

En cas d'absence ou empêchement d'un des responsables de service du Département « stratégie budgétaire et européenne », Monsieur Yannick GIRY signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.

3.2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Pierre BILLOIR, Responsable du Département « entrepreneuriat de proximité », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son département :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional.
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1, à l'exclusion de ceux pour lesquels les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique ont reçu délégation,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, lorsque l'organisation interne de la direction l'autorise,
les actes visés au point 9) de l'article 1
- les actes visés au point 10) de l'article 1.

En cas d'absence ou empêchement d'un des responsables de service du Département « entrepreneuriat de proximité », Monsieur Pierre BILLOIR signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.

3.3 : Délégation de signature est accordée à Madame Chantal PIERRACHE, Responsable du Département « développement des entreprises et coopérations territoriales », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son département :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional.
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1, à l'exclusion de ceux pour lesquels les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique ont reçu délégation,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, lorsque l'organisation interne de la direction l'autorise,
- les actes visés au point 9) de l'article 1
- les actes visés au point 10) de l'article 1.

En cas d'absence ou empêchement d'un des responsables de service du Département « développement des entreprises et coopérations territoriales », Madame Chantal PIERRACHE signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.

3.4 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Frédéric SINGER, Responsable du Département « des transitions économiques », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son département :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional.
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1, à l'exclusion de ceux pour lesquels les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique ont reçu délégation,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, lorsque l'organisation interne de la direction l'autorise,
- les actes visés au point 9) de l'article 1
- les actes visés au point 10) de l'article 1.

En cas d'absence ou empêchement d'un des responsables de service et/ou du responsable de secteur du Département « des transitions économiques », Monsieur Frédéric SINGER signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.

ARTICLE 4 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SERVICES ET ADJOINTS DU DEPARTEMENT STRATEGIES BUDGETAIRE ET EUROPEENNE

4.1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Frédéric LECOCQ, Responsable du service « administratif et financier », à l'effet de signer, dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les actes visés au point 3) de l'article 1 pour les seuls bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000 € et ordres de service pris en exécution d'un marché conclu dans le respect du formalisme prévu par les procédures internes en vigueur,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, lorsque l'organisation de la Direction l'autorise.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric LECOCQ, Responsable du service « administratif et financier », Madame Nathalie MONTAIS, Responsable de service adjointe « administratif et financier » signe l'ensemble des actes pour lesquels celui-ci a reçu délégation.

4.2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Gilles DUFLOS, Responsable du service « FEDER-FTJ », à l'effet de signer, dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional.
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, lorsque l'organisation interne de la direction l'autorise,
- les actes visés au point 9) de l'article 1,
- les actes visés au point 10) de l'article 1,
- les réponses visées au point 17) de l'article 1,
- les actes, documents et correspondances visés au point 18) de l'article 1),
- les certificats visés au point 20) de l'article 1,
- les réponses visées au point 22) de l'article 1,
- les actes, documents et correspondances visés au point 23) de l'article 1,
- les réponses visées au point 24) de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles DUFLOS, Responsable du service « FEDER-FTJ », Madame Justine DECOTTIGNIES, Responsable de service adjointe « FEDER-FTJ » signe l'ensemble des actes pour lesquels celui-ci a reçu délégation.

ARTICLE 5 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SERVICE DU DEPARTEMENT ENTREPRENARTIAT DE PROXIMITE

Dans le cadre de la gestion des agents et des activités de leurs services respectifs, délégation de signature est accordée à :

- Madame Marinette ALLIOUX, Responsable du service « entrepreneuriat »,
- Madame Alice ORIEUX-JEANNELLE, Responsable du service « artisanat, commerce et économie sociale et solidaire »,

à l'effet de signer :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1.

ARTICLE 6 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SERVICES ET ADJOINTS DU DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET COOPERATIONS TERRITORIALES

Dans le cadre de la gestion des agents et des activités de leurs services respectifs, délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Jean-Pierre DEBUICHE, Responsable du service « relations entreprises et territoires »,
- Monsieur Pierrick JALLOT, Responsable du service « interventions financières économiques et sociales »,
- Monsieur Thomas CLAEYS, Responsable du service « appui à l'export »,

à l'effet de signer :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre DEBUICHE, Responsable du service « relations entreprises et territoires », Monsieur Bernard LOBET, Responsable de service adjoint « relations entreprises et territoires » signe l'ensemble des actes pour lesquels celui-ci a reçu délégation.

ARTICLE 7 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SERVICES, ADJOINTS ET DE SECTEUR DU DEPARTEMENT DES TRANSITIONS ECONOMIQUES

7.1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Matthias DESMARETZ, Responsable du service « Industrilab », à l'effet de signer, dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les actes visés au point 3) de l'article 1 pour les seuls bons de commande dont le montant n'excède pas 25 000 € HT et ordres de service pris en exécution d'un marché conclu dans le respect du formalisme prévu par les procédures internes en vigueur,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, lorsque l'organisation de la Direction l'autorise.

7.2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Yann PAULMIER, Responsable du service « industrie durable », à l'effet de signer, dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1.

7.3 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Maxime THOREL, Responsable du service « économie du vivant », à l'effet de signer, dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1,
- les actes, documents et correspondances visés au point 11) de l'article 1, à l'exclusion de ceux pour lesquels les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique ont reçu délégation,
- les documents et justificatifs visés au point 12) de l'article 1, à l'exclusion de ceux pour lesquels les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique ont reçu délégation,
- les actes, documents et correspondances visés au point 13) de l'article 1, à l'exclusion de ceux pour lesquels les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique ont reçu délégation,
- les réponses visées au point 14) de l'article 1, à l'exclusion de ceux pour lesquels les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique ont reçu délégation,
- les avenants visés au point 15) de l'article 1.

7.4 : Délégation de signature est accordée à Madame Elisabeth SELOSSE, Responsable de secteur « FEAMPA » au sein du service « économie du vivant », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son secteur :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les actes, documents et correspondances visés au point 11) de l'article 1,
- les documents et justificatifs visés au point 12) de l'article 1,
- les actes, documents et correspondances visés au point 13) de l'article 1,
- les réponses visées au point 14) de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth SELOSSE, Responsable du secteur « FEAMPA », Monsieur Maxime THOREL, Responsable du service « économie du vivant », signe l'ensemble des actes pour lesquels celle-ci a reçu délégation.

ARTICLE 8 : Les arrêtés n° 22001358 du 14 février 2022, n°23000777 du 10 février 2023 et n°24009207 du 23 décembre 2024 du Président du Conseil régional sont abrogés.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2° de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le **21 JUIL. 2025**



Xavier BERTRAND

Publié le